

mis en ligne le 28/10/2026

Objet : Stationnement réservé – cérémonie funéraire Mme ADDE Antoinette

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La SUZE-SUR-SARTHE ;
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant la demande présentée.

ARRETE

Article 1 : En raison d'une cérémonie funéraire, le stationnement est réservé aux véhicules de la famille du défunt en la personne de ADDE Antoinette et interdit à tous les autres véhicules **sur 3 places de stationnement situées devant le Carrefour Express à La Suze sur Sarthe le mercredi 4 novembre 2026 de 10h00 à 12h30.**

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques communaux le mardi 3 novembre 2026 au cours de l'après-midi.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 octobre 2026

LE MAIRE
Philippe SAUDUBRAY

